PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **10 juin 2025** s'est réuni à la mairie le **17 juin 2025** à 19H sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz

Absents excusés : Richard Gessner, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Néant

A été nommé secrétaire de séance : Sophie CAVAGNOD

Séance ouverte à 19h00

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 01 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 01 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Travaux Finances

2. Travaux sylvicoles en forêt communale : demande de subvention programme Sylv'ACCTES

DL2025-23
DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX SYLVICOLES-PROGRAMME SYLV'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante sur la parcelle N :

Relevé de couvert, dégagement de semis avec maintien du gainage (Itinéraire sylvicole : irrégularisation des futaies feuillues et mixtes de l'étage collinéen)

Le montant estimatif des travaux est 4 265.04 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Dépenses subventionnables 4 265.04 € HT

- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv' ACCTES Rhône Alpes (50%) 2132.52 €
- Montant total des subventions 2132.52 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 2132.52 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide de Sylv' ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv' ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

3. *Pont de Saury : travaux de rénovation et demandes de subventions*

DL2025-24
PONT DE SAURY : TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à un recensement des ouvrages « Ponts et murs de » réalisés en 2022 en partenariat avec les services du CEREMA (Etablissement public, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), il a été constaté la vétusté du Pont intermédiaire de Saury.

Un diagnostic et une étude des travaux à réaliser pour conforter l'ouvrage a été confiée au cabinet ISD en février 2023 (Visite d'inspection de l'ouvrage et étude de faisabilité de réparation). Et par décision du 16/04/2024 (en vertu de la délibération DL2020-20 du 23/06/2020 de délégation permanente) le Maire a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'ingénierie ISD pour la réparation du Pont de Saury.

Le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif à inscrit le montant des travaux de réfection de ce pont pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC, il est nécessaire de réaliser les travaux cette année afin d'assurer la sécurité des usagers et de pérenniser l'ouvrage.

Une estimation des travaux à réaliser s'élève à 46 114.00 € HT soit 55 336.80 € TTC.

Ces travaux sont éligibles aux subventions :

- du CEREMA organisme d'Etat par le biais du programme national Ponts « Travaux (aide à la réparation des ouvrages communaux » à hauteur de 60 % du coût de l'opération
- du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS 2025) à hauteur de 20 % du coût de l'opération

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement qui suit et les demandes de subventions.

Estimation des dépenses d'investissement en HT :

- Etudes ..... 7 725.00 € HT
- Travaux .....46 114.00 € HT
- Frais maîtrise d'œuvre et assistance technique ..... 17 655.00 € HT

Montant total 71 494.00 € HT

Plan de financement prévisionnel en HT :

Subventions attendues	Montant € HT	%	Observations
Département Haute-Savoie CDAS 2025	**14 298.80 €**	20	Contrat d'avenir et de solidarité
Financeur public Etat CEREMA	**42 896.40 €**	60	Programme national « Ponts-Travaux »
Autofinancement communal	**14 298.80 €**	20	
Montant total de l'opération	**71 494.00 €**	100	Rénovation Pont Saury

Le Conseil Municipal, après délibération et à L'unanimité :

- **Approuve** le montant de l'opération « Rénovation Pont de Saury «
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures de consultation des entreprises et les demandes de subventions
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. *Convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la route forestière de la Combe d'Ire*

DL2025-25 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DE LA COMBE D'IRE

Le Maire rappelle :

La route forestière de la COMBE d'IRE est une infrastructure d'accès au massif des Bauges accessible au public faisant partie du domaine privé de l'Etat relevant du régime forestier en Forêt Domaniale de la Combe d'Ire dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts. Elle emporte de nombreux enjeux pour les parties-prenantes du territoire en matière d'activité pastorale, scientifique, forestière, touristique ou simplement d'accès à son fond.

Au cours des dernières années, des dégradations importantes ont été constatées sur cette voirie ouverte à la circulation du public. Une grande partie de ces dégradations a fait l'objet de travaux de réparation et de confortement des ouvrages d'art par l'ONF en tant que gestionnaire du propriétaire Etat.

Les dégradations qu'il convient encore de réparer portent dorénavant sur la praticabilité multi-usage de la bande de roulement de la route et les équipements nécessaires à son maintien. Compte tenu du partage des enjeux entre les parties, et suite aux rencontres du 03/12/2021, du 13/05/2022, du 05/05/2023 et du 14/04/2025, les présents signataires ont convenu d'organiser le partenariat public-public pour complémenter leur contribution financière aux travaux et déléguer à l'un d'entre eux la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention intervient entre les communes de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, et l'Office National des forêts.

Dans le cadre d'un accord spécifique établi à travers la présente convention, la commune de Chevaline, la commune de Doussard, la commune de Giez et l'Office National des Forêts délèguent à la commune de Lathuile les prérogatives de Maître d'Ouvrage du programme.

D'un commun accord, la Commune de Lathuile prend ainsi une part déterminante à la réalisation de ces travaux, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux dont la perspective de réalisation sur le terrain est l'été 2025.

La présente convention a donc pour objet :

- De déterminer les conditions de financement en commun de cette opération et les modalités de mise en œuvre de ces financements.
- D'autoriser la Commune de Lathuile à réaliser les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de l'ONF.

Au cours des diagnostics réalisés au printemps 2025, les travaux de restauration et de praticabilité multi-usage de la route forestière depuis le lieu-dit « la scierie » jusqu'au « parking du Martinet » portent sur la réfection généralisée de 3 100 ml de long.

Sur l'ensemble du linéaire concerné, la route forestière est propriété de l'Etat, appartenant au domaine privé de l'Etat en tant que forêt domaniale de la Combe d'Ire gérée par l'ONF. Les 4 communes de situation, ainsi que l'ONF pour le compte de l'Etat sont concernés à

plusieurs titres par l'accessibilité de cette desserte jusqu'à son entrée en forêt domaniale (lieu-dit La Brédiaire).
Il est précisé qu'au sein du périmètre de la forêt domaniale, à l'amont du lieu-dit La Brédiaire, l'ONF est et sera en charge des investissements et des entretiens de la voirie dans le cadre de ses missions de gestion du domaine privé de l'Etat.

Le montant total des travaux est estimé à 80 000.00 € HT soit 96 000.00 € TTC, de convention expresse entre les parties, il est convenu que la maîtrise d'œuvre est assurée par les ingénieurs et techniciens de l'ONF, dûment habilités par leurs compétences en la matière, au bénéfice de l'opération et de l'ensemble des parties. L'ONF s'engage à ne pas facturer la maîtrise d'œuvre aux collectivités.

Travaux préparatoires	**13 100.00 € HT**
Reprise des enrobés – de 1 m2	**6 900.00 € HT**
Reprise des enrobés sur 65 ml – largeur 1,20 m	**6 000.00 € HT**
Reprise des enrobés sur le pont numéro 3	**3 000.00 € HT**
Réfection de 1416 ml par broyage et compactage	**18 000.00 € HT**
Fourniture et mise en place de traversées d'eau	**33 000.00 € HT**
Total	**80 000.00 € HT**

(réf estimation ONF en date du 12/03/2025 après diagnostic de terrain réalisé le 28/02/2025)

Vu l'intérêt général pour les communes de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, et l'Office National des forêts, la contribution au programme est arrêtée comme suit suivant un accord spécifiquement lié à la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 5 parties :

	%	Contribution HT au programme	Contribution TTC au programme
Commune de Chevaline	**18,75 %**	**15 000.00 € HT**	**18 000.00 € TTC**
Commune de Doussard	**18,75 %**	**15 000.00 € HT**	**18 000.00 € TTC**
Commune de Giez	**18,75 %**	**15 000.00 € HT**	**18 000.00 € TTC**
Commune de Lathuile	**18,75 %**	**15 000.00 € HT**	**18 000.00 € TTC**
Office National des Forêts	**25 %**	**20 000.00 € HT**	**24 000.00 € TTC**
Office National des Forêts	Maîtrise d'œuvre	9 600,00 € HT	Pour mémoire
Total	**100 %**	**80 000.00 € HT**	**96 000.00 € TTC**

Dans le cadre d'un accord spécifique établi à travers la présente convention, les communes de Chevaline, Doussard, Giez et l'Office National des Forêts délèguent à la commune de Lathuile les prérogatives de Maître d'Ouvrage du programme.

La commune de Lathuile a qualité pour passer tous les marchés avec l'ensemble des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon les règles de la commande publique. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'ONF.

La Commune de Lathuile assurera le paiement de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des travaux par l'avance de trésorerie correspondante. A ces fins, elle fera appel aux dispositifs d'accompagnement bancaires qui lui sont propres.

Elle émettra les titres de recettes pour le remboursement des travaux à l'encontre des communes signataires de la présente convention. L'ONF paiera directement les prestations à l'entreprise.

Le Maire propose au conseil municipal :

- **d'adopter** la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage (annexée) entre la commune de Lathuile et les communes de Chevaline, Doussard, Giez, et l'Office National des Forêts
- **d'autoriser** le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lathuile et les communes de Chevaline, Doussard, Giez, et l'Office National des Forêts,
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents.

5.Travaux route forestière de la Combe d'Ire- Plan de financement

DL2025-26 : Programme des travaux à réaliser sur les territoires communaux de CHEVALINE et de DOUSSARD pour desservir les forêts communales de Doussard, Lathuile, Giez, Chevaline, la forêt domaniale de La Combe d'Ire, la forêt sectionale du Planay et quelques forêts privées. Approbation de l'opération et du financement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-xx approuvant la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 5 partenaires pour les travaux de réfection de la Route forestière de la Combe d'Ire et le plan de financement du programme. Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants dont la perspective de réalisation sur le terrain est l'été 2025.

Au cours des diagnostics réalisés au printemps 2025, les travaux de restauration et de praticabilité multi-usage de la route forestière depuis le lieu-dit « la scierie » jusqu'au « parking du Martinet » portent sur la réfection généralisée de 3 100 ml de long.

Sur l'ensemble du linéaire concerné, la route forestière est propriété de l'Etat, appartenant au domaine privé de l'Etat en tant que forêt domaniale de la Combe d'Ire gérée par l'ONF. Les 4 communes de situation, ainsi que l'ONF pour le compte de l'Etat sont concernés à plusieurs titres par l'accessibilité de cette desserte jusqu'à son entrée en forêt domaniale (lieu-dit La Brédiaire).

Le montant total des travaux est estimé à 80 000.00 € HT soit 96 000.00 € TTC, de convention expresse entre les parties, il est convenu que la maîtrise d'œuvre est assurée par les ingénieurs et techniciens de l'ONF, dûment habilités par leurs compétences en la matière, au bénéfice de l'opération et de l'ensemble des parties. L'ONF s'engage à ne pas facturer la maîtrise d'œuvre aux collectivités.

Travaux préparatoires	**13 100.00 € HT**
Reprise des enrobés – de 1 m2	**6 900.00 € HT**
Reprise des enrobés sur 65 ml – largeur 1,20 m	**6 000.00 € HT**
Reprise des enrobés sur le pont numéro 3	**3 000.00 € HT**
Réfection de 1416 ml par broyage et compactage	**18 000.00 € HT**
Fourniture et mise en place de traversées d'eau	**33 000.00 € HT**
Total	**80 000.00 € HT**

(réf estimation ONF en date du 12/03/2025 après diagnostic de terrain réalisé le 28/02/2025)

Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025 dans le cadre du budget de la commune.
Le montant estimatif des travaux est : **80 000.00 € HT soit 96 000.00 € TTC**

Vu l'intérêt général pour les communes de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, et l'Office National des forêts, la contribution au programme est arrêtée comme suit suivant un accord spécifiquement lié à la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 5 parties :

	%	Contribution HT au programme	Contribution TTC au programme
Commune de Chevaline	**18,75 %**	**15 000.00 € HT**	**18 000.00 € TTC**
Commune de Doussard	**18,75 %**	**15 000.00 € HT**	**18 000.00 € TTC**
Commune de Giez	**18,75 %**	**15 000.00 € HT**	**18 000.00 € TTC**
Commune de Lathuile	**18,75 %**	**15 000.00 € HT**	**18 000.00 € TTC**
Office National des Forêts	**25 %**	**20 000.00 € HT**	**24 000.00 € TTC**
Office National des Forêts	Maîtrise d'œuvre	9 600,00 € HT	Pour mémoire
Total	**100 %**	**80 000.00 € HT**	**96 000.00 € TTC**

- La commune de Lathuile a qualité pour passer tous les marchés avec l'ensemble des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon les règles de la commande publique. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'ONF.
- Elle assurera le paiement de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des travaux par l'avance de trésorerie correspondante, conformément à la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage. A ces fins, elle fera appel aux dispositifs d'accompagnement bancaires qui lui sont propres. Elle émettra les titres de recettes pour le remboursement des travaux à l'encontre des communes signataires de cette convention. L'ONF paiera directement les prestations à l'entreprise.
- Elle adressera également à chaque financeur :
  - Un état récapitulatif détaillé des dépenses en HT et TTC visé par le Trésor public et Monsieur le maire
  - Copie des factures acquittées
  - Copie du Procès-Verbal de réception
  - Copie du Décompte Général Définitif

En application du V de l'article 256 du code général des Impôts et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune de LATHUILE est considérée comme un prestataire de service vis-à -vis des autres communes et de l'ONF.

Elle agit comme un assujetti agissant en tant que tel, et refacturera, dans les conditions de droit commun, aux autres partenaires les travaux réalisés avec TVA.
Chaque partenaire intégrera dans sa comptabilité, en immobilisation (construction sur sol d'autrui), sa part de travaux lui revenant.
Seule, la voie fiscale et dans l'hypothèse d'un assujettissement, ouvrira droit à la récupération de la TVA (dépôt déclaration de TVA par CA3 ou CA12).
En effet, l'application du FCTVA est réservée aux acteurs publics propriétaires des biens.

Vu la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Lathuile, Chevaline, Doussard, Giez et l'ONF ;

Vu le montant des travaux estimés à 80 000.00 € HT soit 96 000.00 € TTC ;

Vu la Maîtrise d'ouvrage réalisée sans compensation financière par l'ONF ;

Vu la perspective de réalisation des travaux à l'automne 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **APPROUVE** le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce projet de travaux.

6. *Tarification cantine : instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € » et avenant EGALIM*

DL2025-27

INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE À UN EURO » et AVENANT EGALIM À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Lancée en 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi les engagements de l'Etat celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles aux revenus modestes, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Une subvention de 3 euros est allouée aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Une bonification de 1 euro supplémentaire par repas facturé à un euro et appelée « Bonification EGALIM » peut être accordé à la collectivité si celle-ci a inscrit sa cantine sur une plateforme « ma cantine » et respectant les obligations réglementaires définies (au moins 50% de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20% de produits BIO y compris en conversion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes sont remplies :

- Commune éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas
- Inscription sur la plateforme publique « ma cantine » et respectant les obligations réglementaires ;

Considérant la précédente convention triennale signée le 01/09/2022 ;

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'application d'une tarification sociale, à plusieurs tranches, selon le quotient familial de la CAF et la modification de la convention du dispositif tarification sociale des cantines scolaires par l'avenant EGALIM N°1 permettant la bonification d'un euro supplémentaire accordé à la commune.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de reconduire** la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 € » en mettant en place une tarification à quatre tranches selon le quotient familial de la CAF en vigueur
- **DECIDE de signer l'avenant EGALIM** permettant la bonification d'un euro supplémentaire accordé à la commune
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 3 ans (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier notamment la convention triennale et l'avenant EGALIM entre la commune et l'État.

7. Révision des tarifs du restaurant scolaire au 01/09/2025

DL 2025-28
RÉVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 01/09/2025

Vu la délibération N°2025-27 du 17 juin 2025 instituant la tarification sociale pour le dispositif « cantine à 1 € »,

Considérant que le coefficient familial doit être inférieur ou égal à 1000 € pour bénéficier de la tarification sociale à 1 €,

Considérant le prix de revient moyen d'un repas (incluant l'achat des repas et le temps de garde méridien) sans compter les charges de fonctionnement (chauffage eau et d'électricité gaz...) dépasse les 8 €/repas.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs du restaurant scolaire en fonction des nouveaux quotients familiaux pour la rentrée 2025-2026 qui seront les suivants, à savoir :

PRIX DU REPAS FACTURÉ AUX PARENTS A COMPTER DU 01/09/2025		
TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS MATERNELLES	TARIFS ÉLÉMENTAIRES
TARIF A 1 € - QF <0 à 1000 €>	1.00 € TTC	1.00 € TTC
TARIF VERT – QF <1001 à 1 400 €>	5.31 € TTC	5.48 € TTC
TARIF BLEU – QF <1 401 € à 2 000 €>	5.73 € TTC	5.91 € TTC
TARIF ORANGE – QF >= 2 001 € ou sans QF fourni	6.99 € TTC	7.21 € TTC

L'augmentation appliquée par le fournisseur des repas (LEZTROY) n'étant pas connue à ce jour, les tarifs appliqués au 1er septembre 2025 seront actualisés au 01 janvier 2026.

Sophie Cavagnod, adjointe en charge du comité jeunesse-scolaire, rappelle que certains enfants apportent leur repas pour éviter des réactions allergiques connues dans le cadre des PAI, et sont accueillis en garde durant la pause méridienne au tarif dénommé « panier repas ».

Il est également rappelé le tarif actuel du repas majoré qui s'applique lorsque les parents inscrivent leurs enfants en dehors des permanences prévues ainsi que la pénalité en cas de retard de règlement des factures. Il est préconisé de **privilégier le prélèvement automatique pour éviter toute pénalité.**

	Au 01/09/2025
Panier repas (PAI)	**3.26 € TTC**
Repas réservation dernière minute	**10.00 € TTC**
Pénalité retard paiement	**15.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tranches des quotients familiaux applicables au 01 septembre 2025
- **RECONDUIT** les tarifs présentés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er septembre 2025 pour le service de restauration scolaire en fonction des nouveaux quotients familiaux et réévalués au 01 janvier 2026 selon l'augmentation appliquée par le fournisseur des repas.

Instance communautaire-Domaine-Patrimoine-Enseignement

8.Recomposition organe délibérant de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy suite au renouvellement des conseils municipaux en 2026

DL2025-29

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0039, en date du 17 septembre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale répartition de droit commun à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Nom des communes membres	Populations municipales	Répartition automatique des sièges en cas d'absence d'accord	Répartition actuelle
Faverges-Seythenex	7 540	13	16
Doussard	3 688	7	7
Val-de-Chaise	1 401	2	3
Lathuile	1 076	2	2
Saint-Ferréol	882	1	2
Giez	569	1	2
Chevaline	182	1	1
TOTAL	**15 338**	**27**	**33**

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, étant précisé que l'accord local précédemment arrêté le 17 septembre 2019 peut être reconduit, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure et maintenir, entre les communes membres de la communauté, un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Faverges-Seythenex	7 540	16
Doussard	3 688	7
Val-de-Chaise	1 401	3
Lathuile	1 076	2
Saint-Ferréol	882	2
Giez	569	2
Chevaline	182	1
TOTAL	**15 338**	**33**

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaire
Faverges-Seythenex	7 540	16
Doussard	3 688	7
Val-de-Chaise	1 401	3
Lathuile	1 076	2
Saint-Ferréol	882	2
Giez	569	2
Chevaline	182	1
TOTAL	**15 338**	**33**

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.Convention d'entretien et de gestion de la zone artisanale du Bout du Lac avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

DL2025-30
CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE LA ZONE ARTISANALE DU BOUT DU LAC AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1

Vu les statuts de la CCSLA, tels qu'ils résultent d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2021,

Vu la délibération de la CCSLA, relative au passage d'une convention d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques ,

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCSLA exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

L'article L.5214-16-1 du CGCT dispose que *« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*
Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Ces dispositions permettent à la CCSLA, entre autres, de confier à ses communes membres l'entretien courant et la gestion courante des zones d'activité économique identifiées comme telles sur son périmètre, pour les raisons précisées ci-dessus.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCSLA confie à la commune de Lathuile l'entretien courant et la gestion courante de la zone artisanale du Bout du Lac.

Les missions de la commune comprennent notamment l'entretien des équipements et réseaux relatifs à l'éclairage public.

Contenu de la convention :

Le contenu est détaillé dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

La durée de la convention sera de 3 années et prend effet à la date de signature, elle pourra être renouvelée une fois, pour un an par accord écrit au moins un mois avant son échéance.

La convention ne donnera pas lieu à rémunération de la commune mais simplement à un remboursement des charges assumées par cette dernière pour l'exercice de ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** le maire à la signer et accomplir toutes les formalités nécessaires.

10.Reconduction expresse du prêt à usage de terrains agricoles

DL2025-31
RECONDUCTION EXPRESSE PRÊT À USAGE TERRAINS AGRICOLES

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024-24 du 21 mai 2024, relative au contrat de prêt à usage de terrains agricole avec le GAEC de la Combe d'Ire, soit les parcelles suivantes :

- B2482, B2483 (sous le cimetière, à côté de l'aire de l'espace de loisirs)
- B1705 et B1707(au bord de la départementale, route du Bout du Lac)

Considérant que ce prêt était consenti pour une durée d'une année à compter du 15 juin 2024 au 14 juin 2025 avec reconduction expresse d'année en année, Monsieur le Maire propose de renouveler ce prêt à compter du 15 juin 2025 jusqu'au 14 juin 2026, et ce dans les mêmes conditions.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à reconduire le prêt à usage avec le GAEC de La Combe d'Ire pour une durée d'une année à compter du 15 juin 2025 selon le projet présenté.
- **DIT** que les frais administratifs seront pris en charge par la commune de Lathuile

11.Dénomination de voies nouvelles

DL2025-32
DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

- **IMPASSE DES MARCASSINS**

Dans le cadre de la régularisation de l'adresse de la propriété cadastrée B15, B16 et B 1574
Sur la commune de Lathuile et dont l'entrée se trouve sur la commune de Doussard, il convient de dénommer conjointement entre les deux communes le nom de la voie desservant celle-ci.

La proposition après accord entre les deux communes et le propriétaire (cette voie étant une impasse) et en référence aux animaux sauvages répertoriés dans le secteur concerné, est de la dénommer :

Impasse des Marcassins

- **CHEMIN DE LATHUILE À ENTREVERNES**

L'unité de filtration (UF) d'eau potable de la commune de Lathuile est actuellement raccordée téléphoniquement par une ligne analogique. Les accès analogiques vont être supprimés et il convient de prévoir une connexion par la fibre. Pour permettre cette migration il est nécessaire d'avoir une adresse répertoriée dans la base adresse nationale. L'actuel branchement passe par le chemin rural de Lathuile à Entrevernes et il est proposé de dénommer l'accès à l'UF :

Chemin de Lathuile à Entrevernes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition des deux communes (Lathuile et Doussard) en vue de dénommer la voie nouvelle Impasse des Marcassins (en référence aux animaux sauvage du secteurs),

Considérant l'accès téléphonique à l'unité de filtration d'eau de la commune de Lathuile par le chemin rural de Lathuile à Entrevernes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

- **Adopte** la dénomination Impasse des Marcassins ;
- **Adopte** la dénomination Chemin de Lathuile à Entrevernes ;
- **Charge** M. Le Maire de communiquer cette information à la commune de Doussard, aux services fiscaux et aux services de la Poste.

12.Ecole : approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité et demande de subvention

DL2025-33

ECOLE : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile.
Chaque école doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Le recteur ou la rectrice d'académie pilote la politique académique de sécurisation des services de l'éducation nationale. À cet effet, les coordonnateurs académiques risques majeurs, les formateurs risques majeurs, les référents sûreté éducation nationale, les conseillers sécurité du recteur, les équipes mobiles de sécurité et les référents bâti scolaire constituent des ressources en matière d'expertise sur les actions éducatives de prévention des risques et menaces et sur la méthodologie d'élaboration des PPMS et de mise en œuvre des exercices.
Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) décline la politique académique de sécurisation des écoles et des établissements. Il identifie le service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) en charge de l'élaboration des PPMS des écoles. Il s'assure de la mise en œuvre des exercices pour les écoles et établissements et de l'élaboration des PPMS pour les établissements publics du second degré.
Il accompagne les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans la sécurisation des personnes et des biens et s'assure de l'effectivité des mesures de sécurisation.

Chaque adulte de la communauté scolaire et chaque élève concourent à la prévention des risques et des menaces. « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » et, « en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la

mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires » (Code de la sécurité intérieure, article L. 721-1).

La circulaire présente les modalités d'élaboration des PPMS, selon les dispositions législatives de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, et dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité d'élaboration des PPMS. En outre, elle présente les nouveaux PPMS unifiés (risques majeurs et attentats-intrusions).

1 – Contenu du PPMS : un document désormais unique, dit « unifié »

Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnés dans un même document intitulé Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui comprend trois parties :

- Partie 1 : description de l'école ou de l'établissement ;
- Partie 2 : organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;
- Partie 3 : Documents internes à l'école ;

2 – Élaboration du PPMS

La DSDEN identifie pour chaque école et établissement, avec les autres services de l'État et les collectivités territoriales, les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés à partir des ressources nationales et locales disponibles, notamment le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) et les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Pour les écoles, la DSDEN élabore le PPMS sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec la municipalité et d'une consultation du directeur d'école.

Pour les PPMS des écoles, la DSDEN saisit, pour validation, le maire gestionnaire du bâtiment et les personnes compétentes en matière de sûreté.

En début d'année scolaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement informe les membres de la communauté éducative des risques et menaces et des conduites à tenir, idéalement lors de la réunion de pré-rentrée, et lors du premier conseil d'école. Une information aux parents d'élèves est diffusée à la rentrée scolaire.

Le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) pour l'école de LATHUILE a été élaboré en concertation avec les différents intervenants, éducation nationale, école, services de la commune, etc...et est communiqué au conseil municipal pour validation.

Les travaux nécessaires à la sécurisation des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte destinée à la protection des espaces occupés par l'école on fait l'objet d'un chiffrage et sont estimés à 8 100 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider le Plan particulier de mise en sécurité de l'école en annexe de la présente délibération,
- De solliciter les subventions pour le financement des équipements nécessaires à la mise en place du PPMS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Valide** le Plan particulier de mise en sécurité de l'école tel que présenté
- **Autorise** le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires au financement de cette opération au taux le plus élevé possible
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fonction publique

13.Suppression poste d'adjoint technique à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

DL2025-34
SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET 19.08 H/35 CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 10.17 H/35

Le Maire expose :

Le fonctionnement de la cantine est actuellement assuré par 4 agents sur deux services (maternelle et primaire). L'organisation actuelle a été mise en place suite à l'épisode du Covid et au congé de grave maladie de l'un des agents qui faisait partie de l'effectif.

Considérant le départ de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite au 01 octobre 2025 et la fin de son congé de grave maladie sur le poste annualisé de catégorie C d'adjoint technique de 19.08 H hebdomadaires,

Considérant la réorganisation des services cantine, garderie périscolaire et ménages des bâtiments communaux, à compter du 1er septembre 2025,

Considérant les articles L313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. les fondements de recrutement possible parmi les alinéas de l'article L332-8, qui sont pour rappel les suivants :

- Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

La personne recrutée devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire et l'entretien des locaux, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- **De supprimer** le poste d'adjoint technique permanent de catégorie C à temps non complet annualisé de 19.08 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2025,
- **De créer** un poste d'adjoint technique permanent de catégorie C à temps non complet annualisé de 10.17 heures hebdomadaires à compter du 01 septembre 2025,
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget

14.Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour surcroît d'activité

DL2025-35
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs du service de cantine scolaire et de garderie.
Il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet suite à cet accroissement temporaire d'activité qui pourra suivant les besoins du service, être amené à :

- surveiller et aider au service des repas à la cantine,
- de faire le ménage des locaux communaux (cantine, école, garderie, mairie, salle communale, atelier technique) et d'assurer la garderie périscolaire en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 13.25 heures hebdomadaires à compter du 01 septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **HABILITE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

15.Augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM de 2ème classe

DL2025-36
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM de 2ème CLASSE

Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM de 2ème classe permanent à temps non complet annualisé.

La classe à double niveaux : 3ème année de maternelle et cours préparatoire, accueille des enfants nécessitant un accompagnement plus spécifique. L'ATSEM travaille actuellement le matin de 8h00 à 13h30 avec les enfants. Elle effectue également l'entretien des locaux scolaires de 16h30 à 17h30 en période scolaire et un quota d'heures durant les petites vacances et les grandes vacances d'été. Son temps de travail annualisé est de 21.50 H hebdomadaires.

Afin d'améliorer les conditions d'enseignement des enfants, deux demies journées complémentaires de présence de l'ATSEM sont envisagées. Soit de 14h00 à 16h30 (une pause méridienne devant être respectée) :

- Si la modification du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi l'avis du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion de la fonction publique de la Hte-Savoie est nécessaire. Ce qui est le cas si la modification du temps de travail porte sur les deux demies journées complémentaires. Auquel cas la délibération doit être postérieure à cet avis, par suppression du poste initial et création d'un nouveau poste.
- Si la modification du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi l'avis du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion de la fonction publique de la Hte-Savoie n'est pas requis. Ce qui est le cas si la modification du temps de travail porte sur une demie journée complémentaire.

Sachant que les effectifs sont susceptibles de variation d'une année à l'autre, et que la répartition des élèves par classes à plusieurs niveaux s'en trouve affectée, le Maire propose d'augmenter d'une demi-journée par semaine la présence de

l'ATSEM dans la classe de 3ème année de maternelle/CP, et non deux. Le poste de travail sera donc majoré d'une demi-journée supplémentaire en période scolaire, soit 2.5 H hebdomadaires à compter de la prochaine rentrée scolaire (01/09/2025), qui sera affectée aux activités scolaires nécessitant la présence d'une ATSEM.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE d'augmenter le poste d'ATSEM 2ème classe de 2.5 heures hebdomadaires en période scolaire à compter du 01 septembre 2025,

DECIDE de porter, à compter du 01 septembre 2025 de 21.50 heures hebdomadaires annualisées à 23.35 heures hebdomadaires annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'ATSEM de 2ème classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décisions du maire

- ***DC2025-06 : Travaux rénovation énergétique salle communales***

  - La SARL PANIS Guillaume Coordination 547 route du Barchat 73720 QUEIGE a été retenue pour un montant de 1 620.00 € HT soit 1 944.00 € TTC pour la mission Sécurité Protection de la Santé.

  - La Société ALPES CONTROLES 3 bis impasse des Prairies PAE les Glaisins 74940 ANNECY-LE-VIEUX a été retenue pour un montant de 3 400.00 € HT soit 4 080.00 € TTC pour la mission contrôle technique des constructions.

- ***DC2025-07 : Acquisition camion service technique***

  - L'entreprise SAS SVI est retenue pour l'acquisition d'un camion FUSO Canter pour un montant de 48 790.00 € HT soit 58 548,00 € TTC.

- ***DC2025-08 : Equipements pour camion 3.5 T Ampiroll***

  - L'entreprise SAS SVI est retenue pour l'acquisition des aménagements spécifiques pour un camion Ampiroll 3.5 T pour un montant de 11 110.00 € HT soit 13 332,00 € TTC.

- ***DC2025-09 : Marquage voirie communale***

  - L'entreprise MARQU'ALPES -41 chemin de la Chapelle-74210 Val-De-Chaise est retenue pour exécuter les travaux de marquage au sol (peinture) de la voirie communale pour un montant de 2 314.20 € HT soit 2 777.04 € TTC.

- ***DC2025-10 : Réparation du Pont de Saury***

  - La société MMBA - 623 ZA en Faurianne – 01460 BEARD-GEOVREISSIAT est retenue pour exécuter les travaux de réparation du Pont intermédiaire de Saury pour un montant de 41 922.00 € HT soit 50 306.40 € TTC.

- ***DC2025-11 : Travaux électriques rénovation énergétique salle communale***

  - La société INFRALEC – 449 route de la Bornette – 74210 DOUSSARD est retenue pour exécuter les travaux électriques et de sécurité de la salle communale pour un montant de 3 133.23 € HT soit 3 759.88 € TTC.

- ***DC2025-12 : Travaux électriques connexion fibre logements presbytère***

  - La société INFRALEC – 449 route de la Bornette – 74210 DOUSSARD est retenue pour exécuter les travaux permettant le raccordement à la fibre de l'ancien Presbytère pour un montant de 2 437.40 € HT soit 2 924.88 € TTC.

- ***DC2025-13 : Contrat maintenance matériel informatique école***

  - GP CONCEPTS – 2350 Route de Saury – 74210 LATHUILE est retenue pour un montant de : 90.00 € HT par mois soit 108.00 € T
    1 080.00 € HT par an soit 1 296.00 € TTC
    pour assurer la maintenance des matériels informatiques de l'école.

- ***DC2025-14 : Fauchage voirie communale***
  - L'entreprise CROSET ENVIRONNEMENT- 107 rue du Plot - 74570 GROISY est retenue pour les travaux de fauchage des accotements et talus de la voirie communale pour un montant de 6 650.00 € HT soit 7 980.00 € TTC.

Questions diverses :

- Régulation de la chaleur à l'école

Suite à l'installation de capteurs de températures et de CO2 dans l'école, les indicateurs face aux températures extérieures actuelles montrent une forte élévation de la chaleur dans les classes. L'installation de brises soleil orientables permet de mieux contenir les rayons du soleil sur les vitrages des fenêtres.

- Ecole

Le Sou des Ecoles a organisé la fête de fin d'année de l'école de Lathuile samedi 14 juin. Les festivités (Tombola, jeux pour les enfants, balade en poneys, buvette, repas froid ou au barbecue…) ont réuni un grand nombre de participants et cette journée a été appréciée par tous.

Le programme Parc Cour Vert (Végétalisation des espaces extérieurs de la cour de l'école et création d'une cour du vivant) est mis à l'étude pour la prochaine rentrée scolaire. L'objectif est de permettre une meilleure adaptation à la météo et d'offrir différents espaces pour les enfants.

- Parkings publics centre du village

Des zones bleues seront matérialisées au sol et par panneaux sur les 3 parkings à proximité du centre du village (parking école, cantine, près du monument aux Morts). Le stationnement sera limité durant les périodes scolaires à 1h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Atelier technique

Afin de prévenir d'éventuelles dégradations et vols à l'atelier technique, un système de vidéo surveillance va être installé.

- Antenne relais téléphonie mobile

L'opérateur ORANGE a contacté dernièrement la mairie pour l'installation d'une antenne relais réseau mobile dans le clocher de l'église. SFR avait également fait une demande similaire en début d'année pour demander un emplacement sur le territoire.

Fin de la séance à 21h30

Fait à Lathuile le 17 juin 2025

La secrétaire de séance,

Sophie CAVAGNOD

Le Maire,

Hervé BOURNE

MAIRIE DE LATHUILE (Haute Savoie)